

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 17 et 68 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique**Promotion et protection des droits de l'homme****Lettre datée du 10 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (Fédération de Russie, République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize et République du Tadjikistan), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration concernant l'inadmissibilité des mesures coercitives, des sanctions et des blocus unilatéraux dans le cadre des relations intergouvernementales (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 17 « Questions de politique macroéconomique » et 68 « Promotion et protection des droits de l'homme » de l'ordre du jour.

(Signé) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 10 novembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des États membres de l'Organisation du Traité
de sécurité collective concernant l'inadmissibilité des mesures
coercitives, des sanctions et des blocus unilatéraux dans le cadre
des relations intergouvernementales**

Nous, États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective,

Guidés par les principes fondamentaux du droit international et réaffirmant notre attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au renforcement de la coopération, des partenariats et des relations amicales entre les États aux fins de la paix et des relations de bon voisinage,

Déclarons inadmissible le recours par un État ou par un groupe d'États, dans des circonstances autres que celles prévues par les résolutions du Conseil de sécurité, à des mesures coercitives unilatérales (politiques, économiques ou autres) contre un autre État.

Nous sommes profondément convaincus que les mesures unilatérales – par exemple l'exclusion politique, les blocus ou les sanctions commerciales, économiques et financières – sont contraires aux principes de la paix et du bon voisinage, portent atteinte aux droits et intérêts légitimes des États, nuisent à la liberté du commerce et contribuent à accroître les tensions dans les relations internationales.

L'application de mesures coercitives économiques ou l'instauration d'un blocus contre un autre État sape les fondements de la coopération et de l'intégration internationale et régionale.

Nous estimons que la coopération entre les États doit être régie par les normes du droit international et fondée sur la solidarité, la transparence, l'établissement de partenariats non discriminatoires et le respect absolu des intérêts de chacun.

Nous appelons l'attention sur le fait que les mesures coercitives unilatérales, les sanctions et les blocus mis en œuvre contre tout État, quel qu'il soit, non seulement portent atteinte aux intérêts de cet État mais violent en outre les libertés et les droits fondamentaux.

Nous nous opposons fermement à l'utilisation par un État de moyens de pressions politiques ou économiques pour contraindre des pays tiers à appuyer les mesures coercitives, les sanctions et les blocus imposés à un autre État de façon unilatérale.

Nous sommes profondément convaincus qu'à l'exception des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les sanctions, les blocus et la fermeture des frontières empêchent de poursuivre l'action menée en faveur de l'établissement d'une communauté mondiale libre et démocratique, conformément aux buts et principes généralement acceptés de l'Organisation des Nations Unies.

Nous considérons inacceptable toute violation ou mise en œuvre sélective des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Convaincus que le règlement pacifique des différends est la meilleure façon de surmonter les désaccords entre les parties, nous, États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, engageons tous les pays à nouer des relations dans un esprit de paix et de bon voisinage et à rejeter les politiques de blocus, d'isolement et de pressions économiques.
